



# Règlement des compétitions régionales de Volleyball 2021-2022

Ce règlement est un complément au *Règlement des compétitions officielles de Volleyball (RV)* édité par Swiss Volley. Il contient les modifications et compléments applicables aux compétitions régionales de Swiss Volley Région Neuchâtel (SVRN). Il fait aussi référence au règlement des finances (RF) de SVRN. Tous les autres règlements de Swiss Volley qui ne concernent pas exclusivement les ligues nationales sont applicables. Tous les cas non prévus dans ce règlement ainsi que les exceptions seront tranchés par le Comité Central de SVRN.

## Chapitre I - Généralités

### **Article 1 - Homologation des salles (RV art. 70-73)**

Le Comité Central de SVRN décide de l'homologation des salles utilisées pour les COR. Il se réserve le droit d'émettre des dérogations.

### **Article 2 - Feuille de match (RV art. 84)**

La feuille de match officielle de Swiss Volley est obligatoire pour toutes les ligues avec arbitre officiel (ligues régionales, ligues juniors et coupe neuchâteloise).

### **Article 3 - Feuilles de position (RV art. 243)**

Les feuilles de positions sont obligatoires pour toutes les ligues avec arbitre officiel (ligues régionales, ligues juniors et coupe neuchâteloise).

### **Article 4 - Le responsable d'équipe (RV art. 29)**

Il est responsable administratif de l'équipe. Il organise les matchs de son équipe selon les instructions du responsable des COR en respectant les délais. Lors des matchs, il indemnise les arbitres (RF art. 3.6) et lorsque son équipe est recevante, il annonce le résultat du match sur le site SVRN le jour même de la rencontre et envoie la feuille de match dans les 24 heures par courrier A au responsable COR (RF art. 2.1).

### **Article 5 - Absence d'arbitre (RV art. 81)**

En cas d'absence de l'un des deux arbitres, les équipes ont l'obligation de disputer le match. Lors de l'absence des deux arbitres (ou du seul arbitre prévu), les responsables des deux équipes peuvent, d'un commun accord, faire appel à tout arbitre titulaire d'une licence pour la saison en cours. Cet accord doit être inscrit sur la feuille de match et signé par les deux capitaines avant le début de la rencontre.

Si aucun arbitre ne peut être trouvé dans un délai raisonnable, le match ne peut pas avoir lieu et doit être reporté. Le responsable du CHR doit en être informé immédiatement.

### **Article 6 - Ballons officiels (RV art. 83)**

Les ballons officiels pour les COR sont les suivants :

- Mikasa MVA 200 (jaune-bleue)
- Mikasa V200W (jaune-bleue nouvelle)
- Mikasa MVP 200 (couleur)
- Mikasa VL 200 (blanc), Mikasa MVL 200 (couleur)
- Molten V5M5000 (couleur) ; Molten IV5XC (couleur)
- GALA Pro-line BV 5001L (blanc)
- GALA Pro-line BV 5091L (couleur)
- GALA Pro-line BV 5091S (couleur)
- Erima King of the court

### **Article 7 - Licences (équipe partiellement ou totalement sans licences) (RV art. 85 et 241)**

Tout joueur ou officiel dont la licence en cours ne peut être présentée, doit prouver son identité à l'aide d'un document officiel comportant une photographie (passeport, carte d'identité, permis de conduire, abonnement CFF, etc.). Il est aussi possible de présenter une autorisation de jouer émanant de Swiss Volley en prouvant aussi son identité.

Dans ces 2 cas, les licences faisant défaut doivent être adressées dans les 48 heures par courrier A au responsable du CHR (RF art. 2.1).

S'il s'avère qu'un joueur a joué un match sans licence valable et commandée au préalable à Swiss Volley, le match sera déclaré perdu par forfait pour son équipe (RF art. 2.1).

## **Chapitre II - Championnat régional (LR, ligue juniors et coupe neuchâteloise)**

### **Article 8 - Inscription des équipes**

L'inscription des équipes au CHR ne peut se faire qu'au moyen du formulaire officiel envoyé par e-mail par le responsable du CHR. Le montant de l'inscription est défini dans le règlement des finances (RF art. 1.2). Chaque club reçoit un décompte et une facture en temps utile.

### **Article 9 - Délai d'inscription**

Le formulaire d'inscription doit être en main du responsable du CHR au délai fixé. En principe, aucune inscription tardive ne sera acceptée. Si toutefois celle-ci est acceptée exceptionnellement par le responsable du CHR, ce retard d'inscription ne peut pas dépasser plus de 48h.

## **Article 10 - Répartition des équipes et déroulement**

Le Comité Central (CC) décide du mode de championnat ainsi que de la répartition des équipes dans les ligues en fonction des inscriptions et sur la base des classements de la saison écoulée.

Les championnats juniors se déroulent en principe sous forme de tournois s'il y a moins de quatre équipes.

Les championnats seniors se déroulent en trois tours (aller-retour-aller) si moins de six équipes y participent. Dès six équipes, les championnats se joueront en deux tours (aller-retour).

L'équipe qui s'inscrit pour la première fois débute dans la dernière ligue.

Dans la mesure du possible et sur demande au responsable du CHR, un club peut faire participer une équipe junior à un championnat senior. Les matchs disputés contre cette équipe junior sont pris en compte dans le classement. L'équipe junior n'est pas classée officiellement et ne peut prétendre à une éventuelle promotion. Les joueurs de cette équipe peuvent avoir uniquement une licence junior s'ils ne jouent pas dans une autre équipe senior.

Excepté dans la dernière ligue, un club peut inscrire au maximum deux équipes par ligue, y compris l'équipe junior qui participerait au championnat dans cette ligue. Le cas échéant, les matchs prévus entre ces deux équipes doivent être joués, le premier au premier tour et le deuxième au second tour, avant d'autre rencontre, même en cas de déplacement de match. Cela n'est pas valable dans les ligues juniors.

## **Article 11 - Principe de répartition des joueurs dans les équipes**

Dans le cas où un club inscrit une équipe senior et une équipe junior dans une même ligue, les joueurs en âge junior ne peuvent pas évoluer dans les deux équipes.

Dans le cas où un club inscrit deux équipes seniors ou deux équipes juniors dans une même ligue, un joueur engagé dans une équipe y est qualifié dès son premier match et ne pourra plus en changer durant le reste du championnat.

## **Article 12 - Conditions de participation**

Lors de l'inscription, chaque équipe annonce un responsable d'équipe et le nombre d'arbitres nécessaire selon l'article 13 du présent règlement.

Il met à disposition une salle homologuée par le CC. Si le club n'a pas de salle homologuée à disposition, le CC peut décider d'une dérogation.

Chaque équipe inscrite au CHR doit connaître les statuts et règlements en vigueur.

Si un club participe pour la première année au CHR, le CC peut émettre des dérogations.

Si une équipe renonce à une promotion en 1LN, ou à participer à des matchs de barrage ou de qualification, elle doit l'annoncer au responsable du CHR de SVRN au plus tard le 20 mars de l'année en cours.

L'engagement de licenciés spéciaux (DR ou DN) dans l'équipe d'un deuxième club est limité à 3.

### **Article 13 - Nombre d'arbitres (RV art. 33)**

Pour une équipe senior de ligue régionale : l'équivalent d'un arbitre en fonction à temps plein, plus un quart d'arbitre par équipe (arrondi au demi inférieur pour toutes les équipes du club).

Pour une équipe junior (sauf M15 et M16) : l'équivalent d'un arbitre en fonction à 50% d'un temps plein.

Pour une équipe de ligue nationale (LNA et 1LN) : l'équivalent d'un arbitre en fonction à temps plein. Il n'est pas nécessaire que cet arbitre fasse partie du cadre national.

Par arbitre, on entend un arbitre reconnu et licencié selon le règlement de la CRA.

### **Article 13.1 - Dérogation**

Certaines personnes bénévoles pour SVRN peuvent être considérées comme un arbitre en fonction à 50% d'un temps plein pour le club dans lequel elle possède une licence. On ne comptera qu'une seule dérogation pour une personne dans plusieurs commissions. Cette disposition est intransmissible, sauf pour une personne non licenciée, qui dispose de sa dérogation comme bon lui semble.

### **Article 14 - Frais**

Les frais pour le déplacement ainsi que tous les frais de location de salle sont à la charge de l'équipe recevante.

Le pécule d'arbitrage et les frais de déplacement du ou des arbitres sont payés avant la rencontre. Chaque équipe supporte la moitié des frais (RF art. 3.6), sauf pour la coupe neuchâteloise et la coupe suisse où l'équipe recevante paye la totalité.

### **Article 15 - Calendrier du CHR**

Le CHR débute en principe en septembre et se termine fin mars.

Dans la mesure du possible, les matchs sont posés durant les semaines prévues selon la grille préparée par le responsable du CHR. La liste des matchs est publiée sur le site internet et fait foi pour la convocation des équipes et des arbitres.

### **Article 16 - Déplacement de matchs**

Des déplacements de matchs, sans frais, sont possibles dans les cas suivants :

- décès d'un membre licencié d'une équipe
- occupation imprévisible d'une halle (travaux ou service militaire)
- cas de force majeure ou accident lors d'un déplacement pour un match

Les vacances, la maladie ou un accident d'un seul joueur ne peuvent être pris en considération.

En cas d'empêchement de dernière minute, avertir immédiatement une personne du CC (dans l'ordre le responsable du CHR, le président, le vice-président, un autre membre) qui statuera sur le bien-fondé de la demande. En cas d'accord, aviser sur-le-champ l'équipe adverse et les arbitres. Confirmer la demande dans les 48 heures par écrit ou par courriel au responsable du CHR.

Dans l'intérêt du sport, le responsable du CHR peut, dans des cas spéciaux, autoriser un déplacement pour d'autres motifs. Une telle demande devra être adressée au responsable du CHR, au moyen du formulaire ad hoc, au moins 7 jours avant la date

du match. Une participation aux frais sera exigée. Si la demande est formulée moins de 7 jours avant la date du match, les frais perçus sont plus élevés.

Seuls deux déplacements par équipes et par saison seront admis.

Le déplacement d'un match à une même date est possible avec l'assentiment de l'adversaire. Le requérant devra aviser le responsable du CHR, par écrit, une semaine avant la date du match, sinon une amende sera prononcée.

Pour l'arbitrage, voir l'article 4 du règlement CRA.

### **Article 17 - Promotions / Relégations**

La première équipe classée est promue dans la ligue régionale supérieure. La promotion de 2<sup>ème</sup> ligue en 1LN est gérée par Swiss Volley. La dernière équipe classée est reléguée dans la ligue régionale inférieure s'il y en a une.

En 2<sup>ème</sup> ligue, la dernière équipe classée est, en principe reléguée en 3<sup>ème</sup> ligue, sauf dans un des deux cas suivants :

- a) Si les deux premières équipes de 3<sup>ème</sup> ligue ne peuvent ou ne veulent pas accéder à la 2<sup>ème</sup> ligue, la dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue disputera un match de barrage contre l'équipe classée 3<sup>ème</sup> (ou 4<sup>ème</sup>) de 3<sup>ème</sup> ligue au domicile de cette dernière. Si aucune des 4 premières équipes ne veut accéder à la 2<sup>ème</sup> ligue, la dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue gardera sa place.
- b) Si la première équipe de 2<sup>ème</sup> ligue est promue en 1LN, la dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue gardera sa place dans cette ligue.

S'il ne s'agit pas de la dernière ligue, la 2<sup>ème</sup> ligue comporte au maximum 8 équipes. Au cas où une équipe de 1LN est reléguée en 2<sup>ème</sup> ligue, l'avant-dernière équipe de 2<sup>ème</sup> ligue est reléguée en 3<sup>ème</sup> ligue. Si plusieurs équipes de 1LN sont reléguées en 2<sup>ème</sup> ligue, un nombre correspondant d'équipes de 2<sup>ème</sup> ligue sont reléguées en 3<sup>ème</sup> ligue, en plus de la dernière.

### **Article 18 - Récompense**

Chaque équipe junior déclarée championne régionale reçoit un prix.

### **Article 19 - Délais de transferts (RV art. 60)**

Les joueurs ne peuvent être transférés qu'au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre.

### **Article 20 - Transfert d'équipe (RV art. 30)**

Le transfert d'équipe est autorisé au sein des ligues régionales de SVRN. La demande doit parvenir au CC dans le même délai que celui de l'inscription au CHR. Le club qui cède son équipe perd son droit d'appartenance à la ligue concernée et il revient au club qui accepte l'équipe.

## **Chapitre III - Autres compétitions régionales**

### **Article 21 - Coupe neuchâteloise**

SVRN organise une coupe neuchâteloise durant le championnat dans deux catégories : féminine et masculine. Tous les participants doivent être au bénéfice d'une licence

valable. Les joueurs qualifiés pour la ligue nationale ne peuvent y prendre part, à l'exception de juniors.

La composition des équipes est libre au sein d'un club. Toutefois, lorsqu'un joueur est engagé avec une équipe (première inscription sur la feuille de match), il est qualifié avec cette équipe et ne peut plus changer jusqu'à la fin de cette compétition. Les joueurs doivent évoluer avec le club dans lequel ils sont licenciés. Les juniors avec une double licence (LDR ou LDN) doivent évoluer dans leurs clubs d'origine.

### **Article 21.1 - Finales**

L'organisation des finales est attribuée à un club par le CC.

SVRN prend à sa charge :

- la désignation et la convocation des arbitres

Le club organisateur reçoit un forfait pour (RF art. 3.7) :

- mettre les installations et le matériel à disposition
- désigner et convoquer les marqueurs

### **Article 21.2 - Annonce de match**

L'annonce devra être adressée (par courrier A ou e-mail) au responsable de la coupe neuchâteloise, au moyen du formulaire figurant sur le site SVRN, au moins 14 jours avant la date prévue du match. Si le délai de 14 jours est dépassé une amende sera infligée à l'équipe recevante (RF art. 2.1).

### **Article 22 - Championnat Volley Jeunesse**

Le championnat Volley Jeunesse se déroule sous forme de tournois.

### **Article 23 - Championnat Loisirs**

Pour le championnat Loisirs, se reporter au règlement spécial édité sur le site SVRN.

## **Chapitre IV - Sanctions**

### **Article 24 - Forfait administratif (RV art. 99)**

Si une équipe ne peut pas disputer un match des compétitions régionales, et si elle annonce ce fait au moins 5 jours avant le match par lettre recommandée au responsable du CHR, le forfait administratif sera déclaré. Le responsable de l'équipe a l'obligation d'en informer par écrit l'adversaire et les arbitres désignés, dans le même délai de 5 jours (RF art. 2.1).

### **Article 25 – Absence d'une équipe**

En cas d'absence d'une équipe à un match, l'équipe présente paye le pécule ainsi que les frais de déplacement aux arbitres présents et envoie une facture au caissier de SVRN pour le remboursement. Le montant correspondant sera ensuite refacturé à l'équipe absente, en plus de l'amende pour le forfait (RF art. 2.1).

### **Article 26 - Conséquences d'un forfait**

En cas de forfait, une équipe se verra infliger une amende (RF art. 2.1). En outre, elle devra payer totalement ou partiellement les dommages causés à SVRN et à son adversaire.

En cas de forfait lors d'un tournoi comptant pour le championnat junior, toute absence à un tournoi de deux matchs ou plus équivaut à deux forfaits. Une deuxième absence à un tournoi sera sanctionnée par un retrait d'équipe avec les conséquences qui en découlent (RF art. 2.1).

Pour le Volley Jeunesse, voir le règlement Volley Jeunesse.

### **Article 27 - Adresse de paiement**

Les amendes régionales sont à payer sur le compte Postfinance de SVRN (20-5611-9). Ces amendes doivent être réglées dans un délai de 30 jours à partir de la réception du jugement.

### **Article 28 - Paiement après les délais**

Le non-paiement de l'amende dans les délais impartis peut entraîner la disqualification de l'équipe et/ou la suspension du joueur ou officiel. De plus, une amende administrative sera ajoutée à l'amende fixée (RF art. 2.1).

### **Article 29 - Caution (RV art. 264)**

Dans le délai du protêt ainsi que du recours, le montant prévu par le règlement des finances doit être versé sur le compte Postfinance de SVRN (20-5611-9).

### **Article 30 - Recours (RV art. 269)**

Un recours peut être déposé contre toutes les décisions des instances de SVRN, dans les 10 jours dès réception de la décision. Le recours nécessite le versement de la caution dans les mêmes délais.

Le président  
Nicolas Conté

La responsable du championnat  
Sylvie Vuille